



Arrêté insalubrité remédiable - relogement de l'occupant

Par paola

Bonjour,
Suite à un dégât des eaux dans un logement meublé que je loue, la locataire a quitté les lieux.

Le préfet a notifié l'insalubrité remédiable du logement, avec interdiction provisoire d'habiter et obligation de reloger l'occupante.

La locataire a résilié son bail par lettre par la suite.

Est-ce que je dois reloger le locataire alors qu'elle a résilié son bail ?
Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour
Si le logement est inhabitable, le locataire peut demander la résiliation immédiate du bail et ceci sans préavis.
Dans ce cas il n'y a pas obligation de le reloger.